

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 SEPTEMBRE 2009**

**Présents ou représentés** : MM. ROSSIERE-ROLLIN, FISTON, GRISETTO, GIRAULT, MENEZ, PASCUAL MARTIN, Mme JOYEUX, CHEVILLARD, MM. DUL, TOUBLANC, Mmes BOURG, MONPOIX, VO VAN, MM. LAURENT, ONDOA BELINGA, SANTERRE, BORZUCKI, MOREL.

**Absents** : Mme BAILLIN excusée et représentée par M. ROSSIERE-ROLLIN, M. GRESSENT excusé et représenté par Mme VO VAN, M. LECANU excusé et représenté par M. BORZUCKI, Mme CHABOCHE excusée et représentée par M. DUL.

Date de convocation du C.M. : 9 Septembre 2009

Monsieur FISTON Joseph est nommé secrétaire de séance.

**INCORPORATION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que par arrêté du 30 Mars 2009, il a été constaté que l'immeuble cadastré section D n° 31 d'une contenance de 611 m2 et D n° 32 de 182 m2 sis 27 rue Marius Billard est un bien immobilier qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées. Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées.

À l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ce bien immobilier est donc présumé sans maître et peut être acquis par la commune.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- que M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**PUBLICATION ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION ET DE VENTE CHEMIN DES GROTTES**

**Considérant** que l'aménagement d'une aire de retournement chemin des Grottes pour les camions d'ordures ménagères nécessite l'acquisition d'une parcelle de terre,

Le Conseil Municipal :

- a autorisé le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif de cession et de vente nécessaire à l'aménagement de l'aire de retournement, aux conditions définies par la convention participation voie et réseaux du 29 Janvier 2008.
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et de vente au nom de la Commune.

**PUBLICATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR LA REPRISE DE VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE**

*Monsieur GIRAULT, Adjoint, propriétaire dans le lotissement de la Fontaine ne prend pas part à la délibération.*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 1997 demandant le classement des parcelles constituant les voies de desserte dans le domaine public communal du lotissement « de la Fontaine »,

Vu le procès-verbal de l'enquête réglementaire et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Vu la délibération décidant l'intégration de la voirie du lotissement de la Fontaine dans le domaine public communal,

Vu la délibération des co-lotis demandant le transfert des équipements communs dans le domaine public,

**Considérant** que la reprise de la voirie et des équipements du lotissement de la Fontaine est une nécessité pour rejoindre le nouveau lotissement et ouvert à la circulation,

Le Conseil Municipal :

- a autorisé le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif de reprise de la voirie et des équipements du lotissement de la Fontaine.
- a autorisé le Maire à signer l'acte administratif au nom de la Commune.

## **CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A L'ASSURANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Cette convention précise que la mission de l'assistance technique départementale (SATESE) permettra de bénéficier des avis et des conseils techniques indépendants pour la gestion des équipements d'assainissement et la mise en œuvre des études et travaux qui pourraient être nécessaires à leur mise aux normes.

Monsieur le Maire indique que le coût est de 0.2 € par habitant pour 2010.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afin de bénéficier de la mission d'assistance technique départementale (SATESE)

## **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité ce qui suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
D – 023 Virement à l'investissement <b>Total D 023 Virement à l'investissement</b>	18 802.02 € <b>18 802.02 €</b>			
R – 021 Virement de la section de fonctionnement <b>Total R 021 Virement de la section de fonctionnement</b>			18 802.02 € <b>18 802.02 €</b>	
D – 6811 Amortis. <b>Total D 042 Opérations d'ordre</b>		18 802.02 € <b>18 802.02 €</b>		
R – 28156 Amortis. <b>D -040 Opération d'ordre.</b>				18 802.02 € <b>18 802.02 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 802.02 €</b>	<b>18 802.02 €</b>	<b>18 802.02 €</b>	<b>18 802.02 €</b>

## **AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION GAZ**

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 Juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

## **AVENANT AU CONTRAT DE BAIL A.M.V. INFORMATIQUE**

Monsieur PASCUAL MARTIN, Adjoint, a exposé au Conseil Municipal que l'Entreprise A.M.V. INFORMATIQUE, sise 4 rue René Cassin, locataire de la commune, a sollicité une diminution de 50 % du loyer sur une période de 6 mois. Cette diminution temporaire de loyer sera entièrement couverte par la caution versée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder une diminution de 50 % du loyer actuel pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 jusqu'au 31 Mars 2010.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A :**

- **L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS**

Versement d'une subvention de 214 € représentant les frais engagés par l'Association lors des manifestations du 14 Juillet.

- **L'ASSOCIATION « LES DIAM'S » DE JOUY-LE-CHATEL**

Deux jeunes filles de la Commune faisant partie de l'Association « Les DIAM'S » de JOUY-LE-CHATEL (association de danses et de twirling bâton) ont été sélectionnées pour représenter la France aux championnats d'Europe en Croatie du 2 au 4 Octobre prochains.

Versement d'une subvention de **100 €** représentant les frais d'hébergement, de transport... supportés par l'Association pour se rendre à ces championnats.

- **L'ASSOCIATION LES AMIS DES EGLISES DU MONTOIS ET DE LA BASSEE**

Versement d'une subvention de **100 €** pour l'ensemble des projets de l'Association et plus spécialement au projet de parrainage de la future association destinée à la restauration de l'église Saint Pierre Saint Paul de Dontilly.

### **REMBOURSEMENT FRAIS**

Le Conseil Municipal, en remerciant Madame MARTEAU, Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement, a décidé de lui rembourser la somme engagée (justificatifs à l'appui) sur ses propres deniers, à savoir **204,60 €** suite à un incident qui s'est produit au départ des enfants de l'A.L.S.H. pour le mini camp, cet été, les repas pique nique prévus n'avaient pas été livrés.

### **DIVERS**

- ***Station d'épuration***

Les travaux de la station d'épuration s'avancent rapidement, il conviendra lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal de prendre une délibération concernant l'amortissement à prendre en compte en dissociant le matériel (période plus courte) du génie civil. Il pourra aussi être envisagé un amortissement non linéaire.

- ***Désaffectation église de Dontilly***

La commune a relancé les services préfectoraux afin d'obtenir la désaffectation de l'église de Dontilly.

- ***Lotissement du Montpensier***

Madame MONPOIX a demandé au Conseil de réfléchir sur le nom que pourrait porter le nouveau lotissement Rue de Montpensier.

- ***Ramassage des ordures ménagères***

Dans les prochains jours, une benne d'ordures ménagères avec bras robotisé passera dans les rues de la commune afin d'évaluer les difficultés présentées par certaines rues (étroitesse, rue sans trottoir...).